



NF Habitat HQE Construction Maison avec label Energie et/ou Carbone et/ou label bâtiment biosourcé

Dernière mise à jour : le 24 mars 2017 par CEQUAMI

Délivré par :

CEQUAMI (certification)

accréditation n° 5-0047

Liste des sites accrédités et portées disponibles sur <https://www.cofrac.fr>

Ce signe ne bénéficie pas de la mention RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

Domaine d'application :

Maisons individuelles

Domaine d'application détaillé, portée du signe :

Sur la base de la qualité de l'organisation du Professionnel de la rénovation, les caractéristiques certifiées portent sur :- la qualité des services et de l'information délivrée au client- la qualité technique et environnementale de la maison › Qualité de vie : Qualité de l'air intérieur -Sûreté et sécurité - Qualité de l'eau - Fonctionnalités du logement - Qualité acoustique Confort hygrothermique - Confort visuel, Confort olfactif› Respect de l'Environnement : Performance énergétique dont le label demandé - Réduction des consommations d'eau - Ressources matières - Déchets, Pollution› Performance économique : Durabilité de la maison - Maîtrise des consommations et des charges - Valeur matérielleLes labels délivrés :

Le label « Énergie Positive et Réduction Carbone » (E+C-)

Les labels de l'association Effinergie : BBC Effinergie 2017, BEPOS Effinergie 2017 et BEPOS+ Effinergie 2017 ;

Les labels énergétiques : Effinergie+, BEPOS-Effinergie 2013

Le label Bâtiment Biosourcé

Critères de confiance :

Contrôles de la qualité du bâtiment	Audit sur dossier transmis à l'organisme Audit sur site ou chantier systématique
Contrôles du niveau de performance du bâtiment	Délivrance d'une attestation après contrôle du bâtiment

Prise en compte de la satisfaction client	oui
Suivi annuel des titulaires de la marque	non
Contrôle de la qualité des services associés	Audit documentaire des documents d'organisation transmis Audit de dossier par sondage
Suivi annuel de la qualité des services associés	oui
Service associés : prise en compte de la satisfaction client	oui
Vérification des assurances requises par l'activité concernée	oui
Vérification annuelle des assurances	oui
Vérification de l'existence légale du professionnel	oui
Vérification annuelle de l'existence légale du professionnel	oui
Traitements des réclamations ou recours formulés auprès de l'organisme	Existence de procédures relatives aux réclamations

Caractéristiques détaillées :

Famille de signe	Biens
Type de maître d'ouvrage	Une entreprise
Cadre de référence	Référentiel NF Habitat Construction Maison dont les exigences du Référentiel du label concerné Cette certification relève du Code de la Consommation.
Dossier	Dossier de demande d'admission complété et accompagné des documents demandés. Recevabilité sur la base du dossier adressé par le constructeur.

Audit	Audit d'admission NF Habitat qui a pour objet d'évaluer l'organisation (fonctionnement, procédures) complété des exigences de management environnemental dont le chantier à faibles nuisances.Vérification sur chantiers permettant d'évaluer la qualité technique des réalisations avec vérification que le Constructeur dispose de solutions techniques permettant d'atteindre le niveau requis pour bénéficier d'une attestation de conformité NF Habitat HQE.Vérification des exigences du label concerné.
Modalités de décision d'attribution	Délivrance du droit d'usage de la marque NF Habitat HQE : certificat délivré ou non suite à l'analyse du dossier de demande et du rapport d'audit et, éventuellement, à l'avis du Comité d'Application.+ Attestation de conformité NF Habitat HQE à la maison + Attestation de conformité au label demandé.Composition : Président, 2 Vice-présidents (AFNOR Certification et CEQUAMI), Collège Titulaires, Collège Bénéficiaires/Consommateurs, Collège Filière Construction, Collège Organismes Techniques et Personnalité qualifiée
Durée de validité (en mois)	36
Modalités de suivi	Mission de confortation réalisée au plus tard 6 mois suivant l'admission.Déclaration mensuelle à CEQUAMI des contrats signés, des chantiers ouverts et des maisons réceptionnées.Vérifications de 25% des chantiers réalisés par le constructeur (ce taux peut être abaissé en l'absence de constat de non-conformité ou relevé en cas de non-conformités significatives).Enquêtes de satisfaction réalisées auprès des clients, Maîtres d'ouvrage.Audit de suivi : 18 mois après certification ou 18 mois après renouvellementSuivi d'actions correctives (si nécessaire)
Périodicité du suivi (en mois)	18

@ Agence Qualité Construction 2019.

1001signes.qualiteconstruction.com